



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement secondaire du deuxième
degré S2
Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 S2

Rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 41
www.fr.ch/S2

Guide relatif aux directives du 4 novembre 2020 concernant l'admission dans les écoles de secondaire 2 (gymnase, école de culture générale, école de commerce à plein temps) et la perméabilité entre les filières de formation

Admission sur dossier pour les élèves de 11H de la scolarité obligatoire

1. Fondement

L'article 5 des directives d'admission précise qu'en cas de circonstances particulières, l'admission peut se faire sur proposition de la directrice ou du directeur du cycle d'orientation (admission sur dossier).

2. Objectif

La procédure d'admission sur dossier doit permettre de tenir compte de circonstances particulières lors de l'admission dans les écoles du secondaire 2.

Par circonstances particulières, on entend notamment par exemple des connaissances linguistiques limitées et la maladie. La circonstance des connaissances linguistiques limitées s'applique lorsque les élèves ont suivi l'école obligatoire pendant moins de deux ans.¹

3. Procédure

L'inscription se fait à l'aide du formulaire d'inscription papier pour le 15 février de chaque année. Ce document peut être obtenu soit auprès du service S2 (s2@fr.ch), soit dans une école du secondaire 2. Le formulaire doit être accompagné d'une lettre du directeur ou de la directrice du cycle d'orientation justifiant les raisons pour lesquelles l'admission dans une école de secondaire 2 est soutenue.

L'instance responsable de l'admission (gymnases : conférence des directeurs et directrices des écoles du secondaire 2, école de culture générale : directeur/directrice, école de commerce : directeur/directrice) peut organiser un examen d'admission adapté pour évaluer le dossier.

Pour l'admission à l'école de culture générale, les conditions sont précisées en annexe pour les élèves qui sont en Suisse depuis moins de deux ans.

¹ En s'appuyant sur la pratique de l'école obligatoire, selon laquelle les élèves allophones nouvellement arrivés bénéficient de cours de langue d'enseignement pendant 4 semestres au maximum. [Accueil et scolarisation des élèves migrants | État de Fribourg](#)

4. Statut d'élève auditeur

Conformément au règlement sur l'enseignement secondaire supérieur, art. 43, les élèves peuvent suivre l'enseignement en tant qu'élèves hôtes pendant deux semestres au maximum. L'instance responsable de l'admission peut accorder ce statut dans le cadre de la procédure d'admission. En cas de progrès importants dans l'apprentissage, le statut peut être supprimé d'un commun accord à la fin du premier semestre. Dans ce cas, l'élève suit ensuite les cours de manière régulière et peut être promu à la fin de l'année scolaire si ses notes sont suffisantes. Si l'élève a fait une année entière comme auditeur, il doit refaire la 1^{re} année en tant qu'élève régulier.

Les élèves auditeurs ne paient pas d'écolage.

5. Objectifs d'apprentissage individuels

En cas de connaissances limitées dans la première et/ou la deuxième langue, la direction de l'école peut, conformément à l'art. 56 du règlement sur l'enseignement secondaire supérieur, convenir d'objectifs d'apprentissage individuels en règle générale pendant les deux premières années de formation.

6. Cours de langue

Pour les élèves allophones qui, après une procédure d'admission sur dossier, suivent l'enseignement, la direction de l'école organise des cours supplémentaires en langue 1 et en langue 2 si leurs connaissances linguistiques sont insuffisantes. Les élèves sont tenus de suivre ces cours.



François Piccand
Chef de service

Fribourg, le 29 novembre 2023

Réf. 23-239/2.1.4.3



Annexe 1 : Explications sur l'admission sur dossier (art. 5 des directives d'admission) à l'Ecole de culture générale (ECG) pour les élèves qui sont en Suisse depuis moins de deux ans

Critères admission	Elèves ne maîtrisant pas la langue partenaire (L2)		Elèves ne maîtrisant pas deux langues (L1 et L2)	
	Moins d'une année effectuée au CO	Entre une ou deux années effectuées au CO	Moins d'une année effectuée au CO	Entre une ou deux années effectuées au CO
Type de classe PG	<p>Inscription sur dossier au 15 février</p> <p>Après évaluation du dossier, le candidat peut être convoqué aux examens (sans L2).</p>	<p>Inscription sur dossier au 15 février</p> <p>Admission à condition que le candidat soit promu en juillet.</p>	<p>Inscription sur dossier au 15 février</p> <p>Après évaluation du dossier, le candidat peut être convoqué à un examen de mathématiques en juillet.</p> <p>Admission pour une année en tant qu'auditeur. Réévaluation du statut d'auditeur possible en cours d'année.</p>	<p>Inscription sur dossier au 15 février</p> <p>Après évaluation du dossier, le candidat peut être convoqué à des examens d'admission en mars.</p> <p>Admission pour une année en tant qu'auditeur. Réévaluation du statut d'auditeur possible en cours d'année.</p>
Type de classe G	<p>Inscription sur dossier au 15 février</p> <p>Si le candidat atteint un total 19.0pts en L1 (A), mathématiques (B), L3 (C - sans L2), sciences de la nature et histoire-géographie (D) et qu'aucune de ces quatre notes n'est inférieure à 4.0, il est admis sans examen.</p> <p>Sinon, admission à condition que le candidat soit promu en juillet avec une moyenne min. de 4.00 à l'examen d'admission en juillet (en L1 et mathématiques, sans L2).</p>	<p>Inscription sur dossier au 15 février</p> <p>Si le candidat atteint un total 19.0pts en L1 (A), mathématiques (B), L3 (C - sans L2), sciences de la nature et histoire-géographie (D) et qu'aucune de ces quatre notes n'est inférieure à 4.0, il est admis sans examen.</p> <p>Sinon admission à condition que le candidat soit promu à la fin du premier semestre avec une moyenne min. de 4.00 à l'examen d'admission en mars (en L1 et mathématiques, sans L2).</p>	<p>Inscription sur dossier au 15 février</p> <p>Après évaluation du dossier, le candidat peut être convoqué à l'examen de mathématiques en juillet.</p> <p>Admission pour une année en tant qu'auditeur. Réévaluation du statut d'auditeur possible en cours d'année.</p>	<p>Inscription sur dossier au 15 février</p> <p>Après évaluation du dossier, le candidat peut être convoqué à des examens d'admission en mars.</p> <p>Admission pour une année en tant qu'auditeur. Réévaluation du statut d'auditeur possible en cours d'année.</p>

03.02.2023